

SITE JEANNE D'ARC - DECINES

L'accueil de tous, volonté inscrite dans le projet éducatif, guide nos choix et nos orientations en concertation entre les directions des unités, des représentants de l'OGEC IMMACGESTION et de l'APEL.

L'association OGEC IMMACGESTION, en présence des représentants des APEL, a travaillé la méthode de calcul des contributions des familles qui scolarisent leurs enfants sur l'une ou plusieurs des six unités pédagogiques de l'Institution (trois écoles, deux collèges et un lycée).

Cotisations APEL

Pour des raisons de facilité de gestion, OGEC IMMACGESTION collecte la cotisation pour le compte de l'APEL.

En versant cette **cotisation volontaire**, la famille devient membre de l'APEL du site concerné (Sainte Thérèse, Grandclément ou Jeanne d'Arc). Cette adhésion lui permet de bénéficier des services de cette association.

L'**A.P.E.L** (association de parents d'élèves de l'enseignement libre) à l'**IMMAC** est composée de parents bénévoles.

Elle participe à la vie et à l'animation de chaque établissement :

- Représentation au conseil d'établissement et à l'organisme de gestion
- Aide financière pour les sorties scolaires
- Accueil de nouvelles familles, présence aux portes ouvertes...
- Organisation de conférences, de la fête de l'école, du carnaval et de la venue du Père Noël....

L'ApeL c'est aussi 4 services concrets d'aide à la scolarité et à l'éducation :

- L'abonnement au magazine « Famille et éducation »
- Un site internet www.apel.fr
- Un service téléphonique (01 44 93 30 71) où psychologues, juristes, conseillers scolaires vous répondent.
- Le service d'information et de conseil aux familles de l'ApeL du Rhône (04 78 37 74 71)
- Selon votre situation, vous cochez sur la feuille A3 ECONOMAT (document bleu) la case correspondante au montant de votre adhésion :

- 22,00 € Mouvement APEL et APEL locale
- 4,90 € APEL locale seulement si vous payez la part du mouvement dans un autre établissement

- **Toutes ces actions ne peuvent être menées que grâce au soutien de tous les parents. C'est pourquoi, il vous est proposé une adhésion à l'APEL.** Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'ApeL, **merci de le notifier par écrit avec le retour du dossier. Sans courrier de votre part, nous considérerons que vous adhérez à l'association et le montant sera intégré à la facturation annuelle.**

DOSSIER ECONOMAT 2018/2019

L'Institution Immaculée Conception est un établissement privé catholique d'enseignement associé par contrat avec l'Etat ; il doit assumer pleinement les conditions de son fonctionnement et de son développement.

Vos contributions sont essentielles pour préserver le présent et l'avenir de notre institution.

En conséquence, il est de la responsabilité de chacun de contribuer à la bonne marche de notre institution au mieux de ses possibilités.

L'envoi de ce dossier vise à faciliter la gestion administrative.

Cependant ce dossier ne constitue pas une confirmation d'inscription dans les deux cas suivants :

- Décision d'exclusion disciplinaire
- Non règlement du solde de l'année en cours

RAPPEL:

En application de la législation en vigueur (loi du 31.12.59 loi Debré et décret n° 61.246 du 15.03.1961 relatifs au Contrôle Financier et Administratif des Etablissements d'enseignement Privés) la contribution scolaire est appelée pour financer les frais liés au caractère propre d'établissement catholique, les investissements mobiliers et immobiliers, assurance individuelle accident des élèves 24h/24h à la Mutuelle Saint Christophe, fournitures scolaires, cotisations aux organismes régionaux et nationaux de l'Enseignement Catholique, service infirmerie, équipements et activités sportives...

Vous conservez les documents :

- Renseignements généraux concernant les contributions de scolarité et frais de restauration (feuilles blanches)
- Rappel des garanties de l'assurance scolaire à la Mutuelle SAINT CHRISTOPHE : nous vous rappelons qu'elle est incluse automatiquement dans les frais de scolarité. Il ne sera plus délivré d'attestation d'assurance. Chaque famille devra consulter désormais le site www.saint-christophe-assurance.fr et éditer directement l'attestation en ligne. (Cf dépliant joint)

Merci de nous retourner les documents demandés en respectant impérativement les dates mentionnées sur la FICHE ECONOMAT (document bleu).

Tout dossier non rendu et incomplet ne sera pas accepté et l'inscription non validée.

I - CONTRIBUTIONS

Il existe trois tranches de contributions (B, S1 et S2), étant rappelé que les familles qui en feront la demande écrite pourront bénéficier de contributions aidées. La commission scolarité statuera sur la demande.

La position des familles dans les tranches B, S1 et S2 sera validée au vu des éléments justificatifs fournis.

A cet effet, chaque famille devra fournir l'avis d'imposition de l'année civile 2017 (revenus 2016) ainsi que le relevé des prestations de la CAF de l'année civile 2017 (disponible facilement sur le site www.caf.fr).

PIECES à FOURNIR par toutes les FAMILLES selon la SITUATION de CHACUN **TOUT DOSSIER ECONOMAT INCOMPLET sera considéré comme un dossier S2**

Dans tous les cas, FOURNIR OBLIGATOIREMENT :

- **Fiche Economat**, dûment complétée et signée (**document bleu**)
- **Avis d'Impôt 2017 des 2 parents le cas échéant** (sur les revenus de 2016 – toutes les pages avec visibilité du nombre de part)
Pour les couples divorcés, seul l'avis d'imposition sur lequel figure la part fiscale de l'enfant sera retenu.
- **Attestation de paiement CAF – période du 1/01/2017 au 31/12/2017** (disponible facilement sur le site www.caf.fr)
*L'attestation de paiement CAF indique les allocations familiales, logement, rentrée scolaire, Paje, handicap...
Le cas échéant, fournir une attestation sur l'honneur si non perception de prestation CAF.*
- **Mandat de prélèvement SEPA + RIB (document vert)** (uniquement pour toute nouvelle adhésion au prélèvement ou en cas de changement de coordonnées bancaires)

EVENTUELLEMENT si votre situation le requiert :

- **Attestation de quotient familial CAF**
- **Séparation – Divorce** : dernière décision du juge aux affaires familiales fixant la contribution dite « pension alimentaire » due par un parent à l'autre. Si vous le souhaitez, possibilité d'émettre 2 factures distinctes à l'ordre de chaque responsable payeur.
- **Chômage** : les deux dernières attestations de paiement de pôle emploi (si deux allocataires dans la famille, copies des bulletins des deux personnes) + Attestation de prise en charge « pôle emploi » ou autre caisse
- **Liquidation judiciaire – Dépôt de bilan** : jugement ou attestation du tribunal (dépôt de bilan/cessation d'activité)
- **Cessation d'activité** : radiation URSSAF/RSI
- **Maladie longue durée – accident** : Certificat médical + Bulletin d'hospitalisation + Attestation longue maladie

Vous pouvez joindre à ce dossier tout autre document que vous jugez nécessaire à faire connaître à la Commission Scolarité.

Pour une demande de réduction :

Une lettre motivée en précisant le taux de réduction demandé est indispensable à l'étude du dossier par la Commission.

Cette lettre devra être accompagnée des documents obligatoires mentionnés ci-dessus. A défaut, la demande de réduction ne sera pas étudiée.

Les demandes de réduction sont examinées chaque année au vu du dossier ; la reconduction d'un tarif réduit n'est jamais automatique, ni tacite d'une année sur l'autre.

La commission « contribution scolaire » d'IMMACGESTION fixe le taux de réduction accordé au vu des justificatifs, avec le souci de n'écarter aucune famille adhérant au Projet Educatif de l'Institution.

Il existe deux taux de réduction 20 % et 40 %.

Sans information contraire avant fin septembre, vous pourrez considérer que votre choix a été validé. Sinon, la commission vous en informera par écrit courant septembre 2018, et vous demandera la signature d'une nouvelle convention financière. Toute situation particulière notifiée en cours d'année pourra faire l'objet **après étude** d'une nouvelle convention.

I - 1 CONTRIBUTION SCOLAIRE : IMMACGESTION a fixé les contributions scolaires pour l'année 2018/2019 :

Mensuel pendant 10 mois (d'octobre à juillet)	ECOLE (primaire ou maternelle)	COLLEGE
TARIF de base B	81,90 €	93,40 €
TARIF S1	90,10 €	102,70 €
TARIF S2	98,30 €	112,10 €

Une réduction de 5% sera accordée et calculée sur le tarif de rattachement (B, S1 ou S2) pour chaque enfant scolarisé au sein de l'Institution Immaculée Conception, s'il y en a plus d'un.

NB : Nous vous rappelons qu'une **assurance scolaire à la Mutuelle SAINT CHRISTOPHE est incluse automatiquement dans les frais de scolarité**. Vous trouverez joint au présent dossier un rappel des garanties.

I – 2 FRAIS COMPLEMENTAIRES SPECIFIQUES

* Frais livres – outils pédagogiques : activités sportives et artistiques - location et achats de livres – Fichiers – bibliothèque centre documentaire (BCD) – CDI - frais de test psychologique - cotisation DEC psychologie – intervenant formation humaine – pastorale - forfait fournitures et sorties-spectacles

Etablissement	Niveau	Montant annuel
Maternelle	Pour tous	125 €
Primaire	Pour tous	175 €
Collège	Pour tous	55 €

I – 3 FRAIS GARDERIE/ETUDE ECOLE (maternelle et primaire) + ETUDE COLLEGE

Garderie-Etude	ECOLE et COLLEGE
Tarif mensuel (par jour coché)	4,55 €
Ticket occasionnel	3,05 €

SORTIES ET VOYAGES SCOLAIRES :

Durant l'année scolaire, des sorties ou voyages pédagogiques (non inclus dans les frais complémentaires spécifiques) peuvent être organisés par les équipes pédagogiques. Le coût correspondant sera facturé aux familles.

ATTENTION ! La détérioration volontaire de matériel par un élève donnera lieu au remboursement par la famille.

II – RESTAURANT SCOLAIRE

- Les repas sont cuisinés sur place par une société de restauration. Ils sont servis les lundi, mardi, jeudi, vendredi à midi.
- Tous les élèves de l'établissement seront munis d'une carte code-barre quel que soit le régime choisi (demi-pension 1, 2, 3, 4 jours et externat seulement pour l'ECOLE). Cette carte leur sera distribuée le jour de la rentrée des classes.
- Toute carte perdue ou détériorée devra immédiatement être renouvelée pour un coût de 10€. L'utilisation de la carte est personnelle et son "prêt" est interdit : l'élève est responsable du bon état de la carte. Des pénalités en cas d'oubli ou de détérioration seront donc appliquées. Toute fraude constatée dans son utilisation peut entraîner la radiation de l'élève pour la restauration scolaire.
- Pour tous les élèves: en cas d'absence pour maladie d'une durée supérieure ou égale à 5 jours dûment constatée par un certificat médical, le trop perçu au titre de la demi-pension sera remboursé. En cas de déménagement ou d'exclusion définitive les remboursements interviennent à compter du premier jour qui suit ces événements.
- En cas de non-paiement d'un trimestre dû à son terme, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le trimestre suivant : la famille sera avertie par lettre recommandée avec accusé de réception.

II – 1 TARIF ABONNEMENT ANNUEL (à jours fixes dans la semaine selon tableau renseigné sur la feuille ECONOMAT (bleu) – un nouveau formulaire « Restauration » sera distribué à la rentrée pour confirmer ou modifier vos choix initiaux)

Tarif famille

Avec le même souci de ne écarter aucune famille du service de restauration, une réduction du prix de l'abonnement sera effectuée par site et uniquement selon les modalités suivantes :

- réduction de 10% par enfant pour 2 enfants abonnés d'un même site.
- réduction de 20% par enfant pour 3 enfants abonnés d'un même site.
- réduction de 30% par enfant pour 4 enfants ou plus abonnés d'un même site.

Prix forfaitaire calculé selon le nombre de jours scolaires de chaque niveau de classe.

Nombre de jours d'abonnement	Maternelle	Primaire	Collège 6 ^{ème} 5 ^{ème} 4 ^{ème}	Collège 3 ^{ème} Les repas postérieurs au 21/06/2018 seront facturés en supplément
	Abonnement 4 jours	720 €	769 €	753 €
Abonnement 3 jours	540 €	577 €	565 €	544 €
Abonnement 2 jours	360 €	385 €	377 €	363 €
Abonnement 1 jour	180 €	193 €	189 €	182 €

Tout repas supplémentaire à l'abonnement souscrit, sera facturé sur le compte famille au tarif de 7,00 €.

Modification d'abonnement demi-pension : Formulaire à retirer au Service Comptabilité

- Changement de régime possible uniquement au trimestre : au 1^{er} janvier et au 1^{er} avril (respecter les dates limites notées sur le formulaire « Restauration » qui sera distribué à la rentrée)
- en dehors de ces dates, l'abonnement reste fixé à la convention précédente

II - 2 TARIF REPAS EXCEPTIONNELS (hors abonnements)

Afin de limiter les opérations comptables, nous vous remercions d'acheter **en amont** les repas par **lot de 10 pour un coût total de 70,00 €** (7,00 € le repas), qui seront crédités sur la carte code-barres de l'élève. Au retour des vacances de printemps les repas peuvent être achetés à l'unité car les repas restants sur la carte ne sont pas remboursés.

L'achat de ces repas se fera auprès du Service Comptabilité.

L'établissement se réserve le droit de ne pas accepter l'élève au Self si la carte n'a pas été créditée à l'avance auprès du Service Comptabilité.

III - REGLEMENT DES FACTURES

1- Vous pouvez contacter pour toutes questions de scolarité, de restaurant scolaire, de factures, de règlements :

- Viviane DI RUSCIO au 04.78.49.05.27 ou par mail v.diruscio@immaculee.net
- Sylvie EYDIEUX au 04.78.49.05.27, par mail s.eydieux@immaculee.net

2 - Chaque famille est enregistrée sous un code commençant par 4111.....

Vous voudrez bien le faire figurer sur tout document (chèque, correspondance...) adressé à IMMAGESTION

3 -La scolarité, les frais complémentaires spécifiques et le restaurant scolaire pour l'année sont calculés sur 10 mois de début septembre à fin juin : **une seule facture annuelle vous sera adressée fin septembre 2017**



Pour les familles ayant choisi le prélèvement, les factures ne seront plus adressées par courrier, elles seront disponibles sur ECOLE/DIRECTE : Documents / Factures

4 - Le règlement s'effectue, au choix de chacun par :

- MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA : à privilégier dans la mesure du possible

Le montant annuel sera réparti sur **10 mois (du 5 octobre au 5 juillet)**. Veuillez nous retourner avec votre feuille économat (document bleu) le mandat de prélèvement SEPA signé et obligatoirement un RIB ou un RIP (uniquement en cas de changement de coordonnées bancaires ou pour toute nouvelle adhésion, document vert)

- AUTRE MODE DE REGLEMENT :

- chèque bancaire à l'ordre de « IMMAGESTION » ;
- virement bancaire IBAN : FR 56 3000 4022 4900 0116 5105 584 - BIC: BNPAFRPPXXX
- espèces directement au Service Comptabilité (Mme DI RUSCIO ou Mme EYDIEUX vous établiront un reçu)

Dans ce cas, le recouvrement du montant de la

facture annuelle se fera en trois échéances :

15 octobre, 15 janvier et 15 avril

A NOTER :

- Sauf cas de force majeure ou d'exclusion définitive, tout trimestre commencé est dû entièrement (1^{er} trimestre : septembre à décembre, 2^{ème} : janvier à mars, 3^{ème} : avril à juin).
- En cas d'absence égale ou supérieure à deux mois : le premier mois est dû intégralement. A partir du deuxième mois il sera appliqué une réduction de deux tiers des frais de scolarité. Pour une absence inférieure il ne sera concédé aucune réduction.
- IMPAYES : en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal. En cas de non-paiement de la contribution des familles, l'établissement se réserve le droit de ne pas inscrire l'élève, l'année scolaire suivante. Les parents en sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception.
- BOURSES au collège et au lycée : le montant annuel de scolarité facturée ne pourra être inférieur au montant annuel de la bourse perçue (hors bourse au mérite). Dans ce cas, une régularisation du compte famille sera effectuée à hauteur du **tarif de base**, une nouvelle facture vous sera établie.
- **Enfants de primaire ou maternelle : aucun règlement ne devra transiter par eux.**

LA LOI N°7817 DU 06.01.1978, RELATIVE A L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES, S'APPLIQUE AUX RENSEIGNEMENTS FOURNIS ; ELLE GARANTIT UN DROIT D'ACCES ET DE RECTIFICATION POUR LES DONNEES VOUS CONCERNANT AUPRES DE L'ECONOMAT DE L'ETABLISSEMENT.